

	Secteur VIE SPORTIVE	Championnat Régional Vétérans Règlement	Adoption : CA du 09/09/21 Entrée en vigueur : 09/09/2021 Application : immédiate Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 3
---	-------------------------	---	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Article 1 - CATÉGORIES – CONDITIONS

Le championnat Régional Vétérans de la Ligue Occitanie est une compétition à l'issue de laquelle sont attribués les titres de champion régional pour les tableaux des catégories V1 à V8.

Article 2 - ÉTENDUE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à cette compétition.

L'inscription au Championnat Régional Vétérans entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - CRITÈRES D'ADMISSION

Sont admis à participer tous les joueurs vétérans licenciés pour la saison en cours dans un club de la Ligue Occitanie de badminton ne faisant pas l'objet de suspension à la date de la compétition.

Article 4 - RÈGLES

Cette compétition se déroule selon les règles de jeu de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions. Elles sont complétées par ce règlement.

La compétition se déroule en application du Code de Bonne Conduite des Joueurs et du Code de Bonne Conduite des entraîneurs, des Officiels d'équipes et des Officiels techniques.

Article 5 - TABLEAUX

Pour l'attribution d'un titre, le nombre d'inscrits par tableau ne doit pas être inférieur à 3.

Dans le cas où il n'y a pas suffisamment de joueurs dans un tableau, plusieurs tableaux peuvent être regroupées.

Les tableaux sont validés par le Juge-Arbitre en coordination avec le responsable de la commission compétitions.

5-1 - Configuration des tableaux

Le nombre d'inscrits dans chaque tableau n'est pas défini. En cas d'un nombre de joueurs trop important, une liste d'attente par catégorie peut être établie.

Les premières phases des tableaux se déroulent en poules. Le nombre de sortants peut varier dans l'intérêt de la compétition en respectant le RGC.

Les sorties de poule se jouent en élimination directe.

5-2 - Têtes de série

Les têtes de série sont désignées en fonction du C.P.P.H. à J-21 avant la compétition.

Les autres joueuses, joueurs ou équipes sont placés par tirage au sort dans l'ordre des poules en tenant compte de leur provenance.

Article 6 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le championnat se déroule sur 2 jours. Les participants doivent se rendre libres pendant toute la durée de la compétition.

Les joueurs et joueuses doivent être présents dans le gymnase 60 minutes avant l'appel de leur match.

Article 7 - JUGE-ARBITRE

Le Juge-Arbitre et le cas échéant le Juge-Arbitre Adjoint sont nommés par la Commission de Ligue des Officiels Techniques.

Article 8 - ARBITRAGE

Les matchs sont effectués en auto arbitrage.

Les demi-finales et finales dans la mesure du possible sont arbitrées par des arbitres officiels.

Article 9 - FORFAITS

Tout compétiteur inscrit au Championnat qui ne se présente pas le jour de la compétition est déclaré forfait (WO). Il a 5 jours pour justifier son absence auprès du secrétariat de la Ligue@badocc.org

Article 10 - SANCTIONS

En cas de forfait volontaire ou non justifié, les sanctions appliquées sont celles du Règlement Général des Compétitions de la FFBaD.

Article 11 - VOLANTS

Les volants sont à la charge des joueurs jusqu'au ¼ de finale, la Ligue fournit les volants pour les ½ finale et finales.

Les volants plumes sont obligatoires.

Article 12 - MODALITÉS ET DROITS D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription, l'invitation et le règlement de la compétition sont envoyés aux Clubs par la Ligue, 2 mois avant la compétition.

Pour être recevables, les inscriptions, accompagnées du règlement, doivent parvenir à la Ligue au plus tard à la date limite d'inscription. Les inscriptions devront être faites par le joueur individuellement ou son club.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la Ligue et revient à celle-ci.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Article 13 - CONVOCATIONS

La Ligue adresse les convocations aux clubs et les diffuse simultanément sur son site au plus tard 10 jours avant la compétition.

Article 14 - LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement peut faire l'objet d'une saisine de la commission régionale chargée des litiges, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le présent règlement devra être affiché dans la salle.